DEMANDE D'ABONNEMENT TELEPEAGE

HÉLIOTIS

Madame, Monsieur,

Pour recevoir votre (vos) badge(s) par correspondance, nous vous remercions de bien vouloir adresser au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex – les documents ci-dessous, dûment complétés et signés :

> la demande d'abonnement (exemplaire VINCI Autoroutes),
> le formulaire de choix,
> les conditions générales et particulières d'abonnement,
> le mandat de prélèvement,
> votre relevé d'identité bancaire (original à vos nom et prénom ou au nom de votre société).

Dès réception de votre demande d'abonnement complétée, votre (vos) badge(s), accompagné(s) de son (leurs) support(s) de fixation et d'un mode d'emploi, vous seront adressés par voie postale, dans les meilleurs délais. Cet envoi vous sera facturé conformément au barème en vigueur.

Vous pouvez aussi souscrire votre contrat d'abonnement Héliotis et obtenir immédiatement votre (vos) badge(s) en vous adressant aux Espaces Clients du réseau Escota.

> NICE : A8, gare de péage de Nice St-Isidore, échangeur Ouest, sortie 52 (20 mètres après le rond-point des vignes de Bellet, à droite).
> MANDELIEU : A8, sortie 40, 432 avenue de Cannes.
> LE MUY : A8, sortie 36, parking du péage du Muy.
> LA CIOTAT : A50, sortie 09, parking du péage de la Ciotat.
> LA BARQUE (Aix-en-Provence) : A8, direction Nice, parking du péage de la Barque.

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 13h.

Votre Service Clients VINCI Autoroutes.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

EXEMPLAIRE CLIENT À CONSERVER

VINCI AUTOROUTES

DEMANDE D'ABONNEMENT TELEPEAGE

HÉLIOTIS

Numéro Client :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

Référence Abonné :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

VOS COORDONNÉES

Qualité* :
Résidence, bât :
Rue* :
Code postal* :
Téléphone* :

Nom et prénom* :
Lieu-dit :
Commune* :
Pays : :
e-mail** :

VOTRE FORMULE & VOS SERVICES

Formule : Héliotis
Nombre de badge(s) : |__|__|
Facture électronique : OUI
Facture envoyée par voie postale* : OUI ❒ NON ❒
Affichage des horaires sur le relevé des consommations* : OUI ❒ NON ❒

J'accepte de recevoir des offres des partenaires du Groupe VINCI Autoroutes * : OUI ❒ NON ❒

Pour toute souscription par un consommateur d'un contrat à distance (par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation :
*❒ Je donne mon accord et vous demande expressément de commencer à exécuter la prestation de service télépéage faisant l'objet du contrat d'abonnement conclu avec vous avant l'expiration de mon délai de rétractation. Je suis informé du fait que mon droit de rétractation disparaîtra si j'utilise le badge dans ce délai.**

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et j'autorise Escota ou ses représentants à obtenir de ma banque ou de toute autre source de son choix les informations nécessaires. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que le barème tarifaire et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à Escota le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. Les informations recueillies sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont Escota fait partie, afin de vous permettre d'accéder à leurs services et, à défaut, d'opposition de votre part, de vous informer de leurs offres. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « Informatique et libertés », vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant, ou vous opposer à recevoir des offres des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes en écrivant à : Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre badge. ** Champ obligatoire pour la facture électronique.

À NE PAS OUBLIER

Pour souscrire au télépéage, retourner obligatoirement au Service Clients VINCI Autoroutes :
- les conditions générales et particulières signées,
- le mandat de prélèvement complété, daté et signé,
- un relevé d'identité bancaire/IBAN professionnel,
- un Kbis de moins de 3 mois pour les personnes morales

NOUS CONTACTER

Service Clients VINCI Autoroutes - CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex
À votre service du lundi au samedi de 8h à 20h au 3605 *(appel facturé au prix moyen de 0,06€/min., plus coût éventuel selon opérateur)* – vinci-autoroutes.com

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

EXEMPLAIRE CLIENT À CONSERVER

VINCI AUTOROUTES

VOTRE FORMULAIRE DE CHOIX

HÉLIOTIS

VOS COORDONNÉES *

Nom et prénom ou raison sociale :

LES OPTIONS *

Pour chaque badge souhaité, merci de choisir **une seule option commerciale par badge**, parmi les 3 options commerciales suivantes : Héliotis MULTI, Héliotis FAVORI, Héliotis FAMILI. Pour cette dernière option commerciales veuillez indiquer le code et le libellé de votre trajet préférentiel (voir barème tarifaire et liste des trajets).

Badges	**HÉLIOTIS**			**Pour HÉLIOTIS FAVORI ou HÉLIOTIS FAMILI** *(à compléter à l'aide de la liste des trajets)*	
	MULTI	**FAVORI**	**FAMILI** *(limitée à 3 badges par contrat)*	**Code trajet**	**Libellé de trajet**
	Ne cocher qu'une formule par badge				
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Au-delà de 20 badges souhaités, merci d'indiquer vos choix par badge sur papier libre.
Sans renseignement sur le trajet souhaité, l'option commerciale MULTI sera appliquée.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre abonnement.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

FORMULE HÉLIOTIS

BARÈME TARIFAIRE

	HÉLIOTIS MULTI
Tarif mensuel par badge avec facture électronique	**2 €/mois**
Badge supplémentaire *(sur le même contrat)*	**2 €/mois**

BARÈME DE RÉDUCTION par palier sur le montant mensuel des passages réalisés avec un badge sur l'ensemble des autoroutes Escota :
. de 10,01 à 65 € TTC : 5%
. de 65,01 à 185 € TTC : 10%
. plus de 185 € TTC : 20%

De 0 à 10 € TTC, aucune remise n'est appliquée.

	HÉLIOTIS FAVORI
Tarif mensuel par badge avec facture électronique	**2 €/mois**
Badge supplémentaire *(sur le même contrat)*	**2 €/mois**

BARÈME DE RÉDUCTION en fonction du nombre de passages réalisés sur un trajet préférentiel (parmi une sélection proposée - voir annexe liste des trajets) par badge et par mois :
. du 11ème au 20ème passage : 20%
. du 21ème au 30ème passage : 30%
. du 31ème au 40ème passage : 40%
. du 41ème au 46ème passage : 50%

De 0 à 10 passages et au-delà du 46ème, aucune remise n'est appliquée.
Un trajet peut être composé de 3 gares maximum et, dans ce cas, le barème ci-dessus s'applique à chaque gare concernée.

	HÉLIOTIS FAMILI
Tarif mensuel par badge avec facture électronique	**2,80 €/mois**
Badge supplémentaire *(sur le même contrat)*	**2,80 €/mois**

BARÈME DE RÉDUCTION D'HÉLIOTIS FAVORI sur un trajet préférentiel (parmi une sélection proposée - voir annexe liste des trajets) et d'HÉLIOTIS MULTI sur les autres déplacements sur l'ensemble des autoroutes Escota.
Option commerciale limitée à 3 badges par contrat.

Quelle que soit la formule choisie vos factures et relevés de trajets sont disponibles sur votre compte personnel sur vinci-autoroutes.com

Dépôt de garantie par badge (Non soumis à TVA)	**30 €**
Durée du contrat	**Sans engagement de durée Sans préavis de résiliation**

Tous les tarifs de ce barème sont exprimés en TTC.
Tarifs en vigueur au 30/06/2014 susceptibles d'être modifiés.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

VINCI AUTOROUTES

FORMULES HÉLIOTIS

BARÈME TARIFAIRE

FRAIS ANNEXES

SERVICES

Acceptation dans de nombreux parkings en ville, dans certains aéroports et dans plus de 250 parkings VINCI Park.
L'utilisation du badge est différente de l'utilisation sur autoroute. Liste des parkings disponibles sur vinci-autoroutes.com

Espace Abonnés sécurisé sur Internet	**GRATUIT**
Consultation Internet des trajets du mois en cours et du mois précédent	**GRATUIT**

GESTION DE MA FACTURE

Facture envoyée par voie postale	**0,80 €/mois (par contrat)**
Paiement différé *Vos trajets du mois prélevés le dernier jour du mois suivant*	**GRATUIT**
Relevé des consommations	**GRATUIT**
Personnalisation du badge	**GRATUIT**
Duplicata de factures	
■ Jusqu'à 12 copies	**3 €/copie**
■ Copies supplémentaires au-delà de 12	**2 €/copie**
Frais d'incident de paiement et recouvrement amiable	**9,95 €**

MON COMPTE

Envoi commande : participation aux frais d'emballage et d'expédition des supports de fixation et badges
(sauf en cas de remplacement d'un badge défectueux)

■ En France métropolitaine, Monaco et Andorre	**5 €**
■ Autres pays	**15 €**
Fourniture support de fixation	**GRATUIT**
Echange de badge défectueux	**GRATUIT**
Badge détérioré ou non-restitué	**30 €**
Badge perdu/volé	
■ Mise en opposition	**GRATUIT**
■ Non-restitution du badge	**30 €**

Tous les tarifs de ce barème sont exprimés en TTC.
Tarifs en vigueur au 30/06/2014 susceptibles d'être modifiés.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

VINCI AUTOROUTES

LISTE DES TRAJETS DÉPARTEMENTS 06 ET 83 EST

HÉLIOTIS FAVORI

TRAJETS		GARES TRAVERSÉES		
Code	Libellé			
P01	Laghet	28 - Laghet		
P02	La Turbie PV	27 - La Turbie PV		
P03	La Turbie PV <–> St Isidore PV	27 - La Turbie PV	20 - St Isidore PV	
P04	La Turbie PV <–> St Isidore Est	27 - La Turbie PV	21 - St Isidore Est	
P05	La Turbie PV <–> Cagnes Est	27 - La Turbie PV	20 - St Isidore PV	16 - Cagnes Est
P06	La Turbie PV <–> Cagnes Ouest	27 - La Turbie PV	20 - St Isidore PV	15-17 - Combinaison Cagnes Ouest
P07	La Turbie PV <–> Antibes Est Sophia	27 - La Turbie PV	20 - St Isidore PV	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia
P08	La Turbie Echangeur	26 - La Turbie Echangeur		
P09	La Turbie Echangeur <–> St Isidore PV	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	
P10	La Turbie Echangeur <–> St Isidore Est	26 - La Turbie Echangeur	21 - St Isidore Est	
P11	La Turbie Echangeur <–> Cagnes Est	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	16 - Cagnes Est
P12	La Turbie Echangeur <–> Cagnes Ouest	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	15-17 - Combinaison Cagnes Ouest
P13	La Turbie Echangeur <–> Antibes Est Sophia	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia
P14	La Turbie Echangeur <–> Antibes PV	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV
P15	Monaco	25 - Monaco *		
P16	Monaco <–> St Isidore PV	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	
P17	Monaco <–> St Isidore Est	25 - Monaco *	21 - St Isidore Est	
P18	Monaco <–> Cagnes Est	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	16 - Cagnes Est
P19	Monaco <–> Cagnes Ouest	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	15-17 - Combinaison Cagnes Ouest
P20	Monaco <–> Antibes Est Sophia	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia
P21	Monaco <–> Antibes PV	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV
P22	St Isidore PV	20 - St Isidore PV		
P23	St Isidore PV <–> Cagnes Est	20 - St Isidore PV	16 - Cagnes Est	
P24	St Isidore PV <–> Cagnes Ouest	20 - St Isidore PV	15-17 - Combinaison Cagnes Ouest	
P25	St Isidore PV <–> Antibes Est Sophia	20 - St Isidore PV	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia	
P26	St Isidore PV <–> Antibes PV	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV	
P27	St Isidore PV <–> Les Adrets	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV	11 - Les Adrets
P28	St Isidore PV <–> Fréjus	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV	10 - Fréjus
P29	St Isidore Ouest	19 - St Isidore Ouest		
P30	St Isidore Ouest <–> Cagnes Est	19 - St Isidore Ouest	16 - Cagnes Est	
P31	St Isidore Ouest <–> Cagnes Ouest	19 - St Isidore Ouest	15-17 - Combinaison Cagnes Ouest	
P32	St Isidore Ouest <–> Antibes Est Sophia	19 - St Isidore Ouest	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia	
P33	St Isidore Ouest <–> Antibes PV	19 - St Isidore Ouest	12 - Antibes PV	
P34	St Isidore Ouest <–> Les Adrets	19 - St Isidore Ouest	12 - Antibes PV	11 - Les Adrets
P35	St Isidore Ouest <–> Fréjus	19 - St Isidore Ouest	12 - Antibes PV	10 - Fréjus
P36	St Isidore Est	21 - St Isidore Est		
P37	Antibes PV	12 - Antibes PV		
P38	Antibes PV <–> Les Adrets	12 - Antibes PV	11 - Les Adrets	
P39	Antibes PV <–> Fréjus	12 - Antibes PV	10 - Fréjus	
P40	Antibes Ouest	14 - Antibes Ouest		
P41	Antibes Ouest <–> Les Adrets	14 - Antibes Ouest	11 - Les Adrets	
P42	Antibes Ouest <–> Fréjus	14 - Antibes Ouest	10 - Fréjus	
P43	Antibes Est Sophia	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia		
P44	Cagnes Est	16 - Cagnes Est		
P45	Cagnes Ouest	15-17 - Combinaison Cagnes Ouest		
P46	Fréjus	10 - Fréjus		
P47	Fréjus <–> Les Adrets	10 - Fréjus	97 - Les Adrets Ouest	
P48	Les Adrets	11 - Les Adrets		

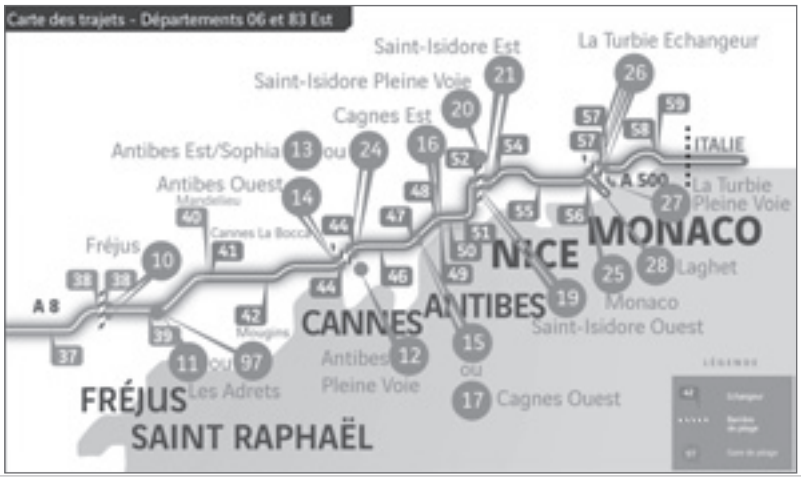

Les numéros de gares indiqués correspondent aux pastilles sur la carte.
PV (Pleine Voie) : indique une barrière de péage.
** ou 26 - La Turbie Echangeur*

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

VINCI AUTOROUTES

LISTE DES TRAJETS DÉPARTEMENTS 04, 13, 83 OUEST ET 84

HÉLIOTIS FAVORI

TRAJETS		GARES TRAVERSÉES		
Code	Libellé			
P49	Canet de Meyreuil	01 - Canet de Meyreuil		
P50	Canet de Meyreuil <–> Manosque	01 - Canet de Meyreuil	55 - Meyrargues	60 - Manosque
P51	Canet de Meyreuil <–> Pertuis Sud	01 - Canet de Meyreuil	54 - Pertuis Sud	
P52	Canet de Meyreuil <–> St Paul-lez-Durance	01 - Canet de Meyreuil	55 - Meyrargues	59 - St Paul-lez-Durance
P53	Pertuis Nord <–> St Paul-lez-Durance	56 - Pertuis Nord	59 - St Paul-lez-Durance	
P54	Pertuis Nord <–> Manosque	56 - Pertuis Nord	60 - Manosque	
P55	Manosque <–> Meyrargues	60 - Manosque	55 - Meyrargues	
P56	Pertuis Sud	54 - Pertuis Sud		
P57	St Paul-lez-Durance <–> Meyrargues	59 - St Paul-lez-Durance	55 - Meyrargues	
P58	St Paul-lez-Durance <–> Manosque	59 - St Paul-lez-Durance	60 - Manosque	
P59	Pont de l'Etoile <–> Pertuis Sud	36 - Pont de l'Etoile	02 - La Barque	54 - Pertuis Sud
P60	Pont de l'Etoile <–> La Barque	36 - Pont de l'Etoile	02 - La Barque	
P61	Pont de l'Etoile <–> Pas de Trets	36 - Pont de l'Etoile	38 - Pas de Trets	
P62	Pont de l'Etoile <–> Auriol	36 - Pont de l'Etoile	37 - Auriol	
P63	La Barque <–> Pas de Trets	02 - La Barque	38 - Pas de Trets	
P64	La Barque <–> Cassis	02 - La Barque	36 - Pont de l'Etoile	35 - Cassis
P65	La Barque <–> La Ciotat Echangeur	02 - La Barque	36 - Pont de l'Etoile	34 - La Ciotat Echangeur
P66	Auriol <–> Cassis	37 - Auriol	36 - Pont de l'Etoile	35 - Cassis
P67	Auriol <–> La Ciotat Echangeur	37 - Auriol	36 - Pont de l'Etoile	34 - La Ciotat Echangeur
P68	Auriol <–> La Ciotat PV	37 - Auriol	36 - Pont de l'Etoile	33 - La Ciotat PV
P69	Pas de Trets <–> Pertuis Sud	38 - Pas de Trets	02 - La Barque	54 - Pertuis Sud
P70	Pas de Trets <–> La Ciotat Echangeur	38 - Pas de Trets	36 - Pont de l'Etoile	34 - La Ciotat Echangeur
P71	Pas de Trets <–> La Ciotat PV	38 - Pas de Trets	36 - Pont de l'Etoile	33 - La Ciotat PV
P72	Pas de Trets <–> Cassis	38 - Pas de Trets	36 - Pont de l'Etoile	35 - Cassis
P73	Bandol PV	31 - Bandol PV		
P74	Bandol PV <–> La Ciotat Echangeur	31 - Bandol PV	34 - La Ciotat Echangeur	
P75	Bandol PV <–> La Ciotat PV	31 - Bandol PV	33 - La Ciotat PV	
P76	Bandol Echangeur	32 - Bandol Echangeur		
P77	Bandol Echangeur <–> La Ciotat Echangeur	32 - Bandol Echangeur	34 - La Ciotat Echangeur	
P78	Bandol Echangeur <–> La Ciotat PV	32 - Bandol Echangeur	33 - La Ciotat PV	
P79	La Ciotat Echangeur	34 - La Ciotat Echangeur		
P80	La Ciotat PV	33 - La Ciotat PV		
P81	Cassis	35 - Cassis		
P82	Puget Ville <–> Carnoules	42 - Puget Ville	46 - Carnoules	

Les numéros de gares indiqués correspondent aux pastilles sur la carte.
PV (Pleine Voie) : indique une barrière de péage.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

VINCI AUTOROUTES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Préambule
Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice
Le badge est émis par la société Escota, au capital de 131 544 945 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 562 041 525 et dont le siège social est situé 432, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.
Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par le barème tarifaire ci-après annexé.

III. Titulaire du contrat
Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV. Souscription du contrat – Garantie
IV.1. Souscription
La souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone «Single Euro Payments Area» (SEPA).
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :
- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.
En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés.
La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2. Garantie de paiement
Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.
A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet
Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du badge
VI.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations
A - Généralités
Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :
· à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge);
· à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.
A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.
C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction télépéage prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.
Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.
B – Remplacement, retrait du badge
Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).
En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage
a. Définition des classes autorisées
Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1***** classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").
b. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage
Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.
Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).
Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge télépéage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.
Le Titulaire s'engage à respecter :
- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).
c. Comportement du Titulaire placé en situation particulière
Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).
Situations particulières :
- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres: par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :
- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
L'usage d'un badge télépéage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings
Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du badge
Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de badge.
L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.
La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.
Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.
Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.
L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du badge
VIII.1. À l'initiative de la société émettrice
Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.
À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du Titulaire
Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).
La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.
La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire
Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.
La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement
X.1. Eléments de facturation
La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.
Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :
• en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant ttc du péage.
• en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant ttc du stationnement,
- le nom du parking.
La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.
X.2. Modalités de facturation
Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.
Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire.
La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.
La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.
X.3. Règlement des factures
Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.
X.4. Traitement des impayés – Effets
En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.
La mise en demeure précise :
- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).
Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais d'incident de paiement et de recouvrement amiable fixés au barème tarifaire.
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement.
Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.
Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable
Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge.
Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets
XII.1. Par le Titulaire
Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.
La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice
La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de suppression du service de télépéage la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées
En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges
Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents. Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.
Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services
La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.
Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.
Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés
Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.
En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FORMULE HÉLIOTIS

L'abonnement Héliotis permet de bénéficier par badge d'une option commerciale pouvant offrir des remises sur le réseau Escota (voir barème tarifaire). Un badge porte obligatoirement une et une seule option commerciale à la fois. Les présentes conditions particulières s'appliquent à toute souscription à la formule Héliotis. Elles complètent les conditions générales d'abonnement du télépéage quand elles ne les remplacent pas.

L'article II. Objet du contrat est complété comme suit :
II.a L'option commerciale Héliotis MULTI permet au Titulaire ayant souscrit un abonnement télépéage d'obtenir des remises sur le montant mensuel des passages réalisés par badge sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (voir barème tarifaire). Cette option est par défaut celle de l'abonnement Héliotis.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI AUTOROUTES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

II.b L'option commerciale Héliotis FAVORI permet sur un trajet préférentiel, composé au maximum de 3 gares de péage, choisi par le Titulaire parmi une sélection proposée par la société émettrice (voir annexe liste des trajets), de bénéficier de remises par badge en fonction du nombre de passages réalisés dans le mois sur ce trajet (voir barème tarifaire). En dehors de ce trajet préférentiel, le Titulaire a la possibilité d'emprunter, sans remise tarifaire, les voies équipées du télépéage sur le réseau Escota et sur l'ensemble des sociétés visées à l'Article II des conditions générales. Dans le cadre de cette option, un seul trajet préférentiel est admis par badge.
Les réductions précisées dans le barème tarifaire s'appliquent à chacune des gares du trajet choisi. La Société Escota se réserve le droit de modifier la sélection des trajets proposés et dans ce cas en informera le Titulaire.
II.c L'option commerciale Héliotis FAMILI permet de bénéficier du barème de réduction d'Héliotis FAVORI sur un trajet favori (parmi une sélection proposée - voir annexe liste des trajets) et du barème de réduction d'Héliotis MULTI sur les autres déplacements sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (voir barème tarifaire). Cette option est limitée à 3 badges par contrat. Le Titulaire a la possibilité de modifier l'option commerciale rattachée à un badge sur simple demande auprès des points de vente commercialisant la formule Héliotis ou du Service Clients VINCI Autoroutes. Cette modification prendra effet le premier jour du mois suivant la réception de cette demande de modification.

L'article III. Titulaire du contrat est complété comme suit :
- Le Titulaire ne pourra souscrire l'abonnement qu'à condition d'être domicilié en France métropolitaine ou Monaco.
- Un même Titulaire peut détenir un ou plusieurs badge(s) avec une formule différente ou identique pour chacun de ses badges (dans la limite de 3 formules Héliotis FAMILI par contrat). Quelle que soit la formule choisie, le barème de remise s'applique par badge (voir barème tarifaire).

L'article IV.1 - Souscription est complété comme suit :
- Pour toute souscription d'un contrat à distance (par internet, par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- Pour exercer ce droit, le client doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'Espace Abonnés ou sur le site Internet vinci-autoroutes.com.
- Le client devra retourner le(les) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine, soit par courrier au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans un Espace Clients VINCI Autoroutes, au maximum 14 jours après s'être rétracté.
- Le client reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le(les) badge(s) et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui demeurent à la charge du client rétracté.
- En cas de rétractation et après réception par la société émettrice du(des) badge(s) retourné(s), le client sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice).
- Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer pour la souscription de l'abonnement en Espace Clients, dans les foires ou salons.

L'article IV.2 Garantie de paiement est complété comme suit :
Le montant du dépôt de garantie (voir barème tarifaire) est prélevé sur la facture suivant la délivrance d'un badge.

L'article VI.1.B Remplacement, retrait du badge est complété comme suit :
Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. À défaut, le Titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition et des frais de non-restitution (voir barème tarifaire) seront facturés. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article VII. Opposition à l'utilisation du badge est complété comme suit :
- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du Titulaire (mail, fax, courrier) ou directement auprès de points de vente commercialisant des abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.
- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire).

L'article VIII.1 Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice est complété comme suit :
Le badge peut être restitué dans les points de vente commercialisant les abonnements Héliotis ou auprès du service clients de la société émettrice. En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire).
A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non restitution du badge seront facturés (voir barème tarifaire).
En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera restitué. En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais de gestion du mois en cours sont dus.

L'article VIII.2 Restitution du badge à l'initiative du Titulaire est complété comme suit:
- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota, ou envoyé au Service Clients VINCI Autoroutes.
- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire).
- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.
- En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais de gestion du mois en cours sont dus.

L'article IX - Modification de l'identification est complété comme suit :
La notification peut être faite dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota.
En cas de changement de domiciliation bancaire, le Titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective. En cas de rejet, des frais seront facturés (voir barème tarifaire).

L'article X.2 Modalités de facturation est complété comme suit :
- Les factures seront émises mensuellement.
- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'Espace Abonnés du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire.
- En fonction de la formule d'abonnement choisie (voir barème tarifaire), le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique. La facture électronique ne peut constituer un justificatif fiscal.

L'article X.4 Traitement des impayés - Effets est complété comme suit :
- En cas de rejet de prélèvement, des frais d'incident de paiement et recouvrement amiable (voir barème tarifaire) seront prélevés sur la facture suivante.
- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.
- En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement (voir article IV.2).
Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 Résiliations - effets - par le Titulaire est complété comme suit :
-Dans le cas d'une demande de résiliation par écrit du contrat par le Titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution, des frais de non restitution sont facturés (voir barème tarifaire).
-La demande de changement de l'une des options commerciales Héliotis par le Titulaire n'entraîne pas la résiliation du contrat d'abonnement.

L'article XIV – Modifications contractuelles et tarifs des services - est complété comme suit :
Escota se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières.
Les abonnés en seront alors informés par écrit. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du badge au péage mentionné à l'article II ci-dessus vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions.
En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

Il est ajouté un article XVI - Cession du contrat - aux conditions générales comme suit :
En acceptant les conditions générales et les présentes conditions particulières de la formule Héliotis, le Titulaire reconnaît autoriser toute éventuelle cession de son contrat d'abonnement télépéage par la société émettrice à la société Emetteur VINCI Autoroutes (Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 291 475 et dont le siège social est situé 12- 14 rue Louis Blériot – 92500 Rueil-Malmaison).
En cas de cession du contrat, le terme « société émettrice » présent dans les conditions générales et les présentes conditions particulières renverra à la société Emetteur VINCI Autoroutes qui sera l'unique gestionnaire de l'abonnement à la formule Héliotis du Titulaire.

Il est ajouté un article XVII – Modalités de prélèvement SEPA – aux conditions générales comme suit :
Les autorisations de prélèvements automatiques données par le Titulaire avant le passage au SEPA demeurent valables et sont remplacées par un mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat (RUM) est disponible sur les factures du Titulaire et/ou dans son Espace Abonnés.
– Validité du RIB/ RIP/ RICE
La conclusion du contrat d'abonnement ne sera possible qu'à condition que le Titulaire du contrat, signataire du mandat SEPA, fournisse à la société émettrice un RIB/RIP ou RICE :
– au nom et prénom(s) du signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne physique ;
– au nom de l'entité signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne morale.
– Information du prélèvement
Chaque mois, le Titulaire ayant circulé sera informé par écrit par la société émettrice a minima sept jours avant le prélèvement SEPA sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé.
– Domiciliation bancaire
Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients VINCI Autoroutes. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
– Résiliation du contrat d'abonnement
En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.
– Révocation du mandat
Le Titulaire peut révoquer le mandat à tout moment.
La révocation devra être effectuée par le Titulaire soit par courrier adressé au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients VINCI Autoroutes.
En cas de révocation du mandat entrainant des impayés, il sera fait application de l'article XII.2 des conditions générales.

SIGNATURE CLIENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières et du barème tarifaire et m'engage à m'y conformer.

Version CGV/CP Juin 2014

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

EXEMPLAIRE VINCI AUTOROUTES

VINCI AUTOROUTES

DEMANDE D'ABONNEMENT TELEPEAGE

HÉLIOTIS

Numéro Client :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

Référence Abonné :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

VOS COORDONNÉES

Qualité* :
Résidence, bât :
Rue* :
Code postal* :
Téléphone* :

Nom et prénom* :
Lieu-dit :
Commune* :
Pays : :
e-mail** : ----------

VOTRE FORMULE & VOS SERVICES

Formule : Héliotis
Facture électronique : OUI
Facture envoyée par voie postale* : OUI ❐ NON ❐
Affichage des horaires sur le relevé des consommations* : OUI ❐ NON ❐

Nombre de badge(s) : ☐☐
TEMPS LIBRE : 1 seul badge par contrat

J'accepte de recevoir des offres des partenaires du Groupe VINCI Autoroutes * : OUI ❐ NON ❐

Pour toute souscription par un consommateur d'un contrat à distance (par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation :
❐ *Je donne mon accord et vous demande expressément de commencer à exécuter la prestation de service télépéage faisant l'objet du contrat d'abonnement conclu avec vous avant l'expiration de mon délai de rétractation. Je suis informé du fait que mon droit de rétractation disparaîtra si j'utilise le badge dans ce délai.**

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et j'autorise Escota ou ses représentants à obtenir de ma banque ou de toute autre source de son choix les informations nécessaires. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que le barème tarifaire et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à Escota le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.
Les informations recueillies sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont Escota fait partie, afin de vous permettre d'accéder à leurs services et, à défaut, d'opposition de votre part, de vous informer de leurs offres. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi «Informatique et libertés», vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant, ou vous opposer à recevoir des offres des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes en écrivant à : Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre badge. ** Champ obligatoire pour la facture électronique.

À NE PAS OUBLIER

Pour souscrire au télépéage, retourner obligatoirement au Service Clients VINCI Autoroutes :
- les conditions générales et particulières signées,
- le mandat de prélèvement complété, daté et signé,
- un relevé d'identité bancaire/IBAN professionnel,
- un Kbis de moins de 3 mois pour les personnes morales

NOUS CONTACTER

Service Clients VINCI Autoroutes - CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex
À votre service du lundi au samedi de 8h à 20h au 3605 *(appel facturé au prix moyen de 0,06€/min., plus coût éventuel selon opérateur)* – vinci-autoroutes.com

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VOTRE FORMULAIRE DE CHOIX

HÉLIOTIS

VOS COORDONNÉES *

Nom et prénom ou raison sociale :

LES OPTIONS *

Pour chaque badge souhaité, merci de choisir **une seule option commerciale par badge**, parmi les 3 options commerciales suivantes : Héliotis MULTI, Héliotis FAVORI, Héliotis FAMILI. Pour cette dernière option commerciales veuillez indiquer le code et le libellé de votre trajet préférentiel (voir barème tarifaire et liste des trajets).

Badges	**HÉLIOTIS**			**Pour HÉLIOTIS FAVORI ou HÉLIOTIS FAMILI** *(à compléter à l'aide de la liste des trajets)*	
	MULTI	**FAVORI**	**FAMILI** *(limitée à 3 badges par contrat)*	**Code trajet**	**Libellé de trajet**
	Ne cocher qu'une formule par badge				
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Au-delà de 20 badges souhaités, merci d'indiquer vos choix par badge sur papier libre.
Sans renseignement sur le trajet souhaité, l'option commerciale MULTI sera appliquée.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre abonnement.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Préambule
Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice
Le badge est émis par la société Escota, au capital de 131 544 945 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 562 041 525 et dont le siège social est situé 432, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.
Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par le barème tarifaire ci-après annexé.

III. Titulaire du contrat
Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV. Souscription du contrat – Garantie
IV.1. Souscription
La souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone «Single Euro Payments Area» (SEPA).
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :
- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).
Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.
En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés.
La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2. Garantie de paiement
Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.
A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet
Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du badge
VI.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations
A - Généralités
Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :
· à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge);
· à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.
A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.
C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction télépéage prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.
Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.
B – Remplacement, retrait du badge
Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).
En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage
a. Définition des classes autorisées
Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1***** classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").
b. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage
Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.
Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).
Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge télépéage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.
Le Titulaire s'engage à respecter :
- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.
En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).
c. Comportement du Titulaire placé en situation particulière
Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).
Situations particulières :
- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres: par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.
Autres situations :
- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.
En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
L'usage d'un badge télépéage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings
Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du badge
Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de badge.
L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.
La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.
Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.
Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.
L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du badge
VIII.1. À l'initiative de la société émettrice
Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.
À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du Titulaire
Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).
La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.
La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire
Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.
La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement
X.1. Eléments de facturation
La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.
Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :
• en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant ttc du péage.
• en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant ttc du stationnement,
- le nom du parking.
La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.
X.2. Modalités de facturation
Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.
Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire.
La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.
La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.
X.3. Règlement des factures
Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.
X.4. Traitement des impayés – Effets
En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.
La mise en demeure précise :
- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).
Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais d'incident de paiement et de recouvrement amiable fixés au barème tarifaire.
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement.
Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.
Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable
Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge.
Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets
XII.1. Par le Titulaire
Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.
La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice
La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de suppression du service de télépéage la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées
En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges
Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents. Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.
Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services
La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.
Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.
Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés
Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.
En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FORMULE HÉLIOTIS

L'abonnement Héliotis permet de bénéficier par badge d'une option commerciale pouvant offrir des remises sur le réseau Escota (voir barème tarifaire). Un badge porte obligatoirement une et une seule option commerciale à la fois. Les présentes conditions particulières s'appliquent à toute souscription à la formule Héliotis. Elles complètent les conditions générales d'abonnement du télépéage quand elles ne les remplacent pas.

L'article II. Objet du contrat est complété comme suit :
II.a L'option commerciale Héliotis MULTI permet au Titulaire ayant souscrit un abonnement télépéage d'obtenir des remises sur le montant mensuel des passages réalisés par badge sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (voir barème tarifaire). Cette option est par défaut celle de l'abonnement Héliotis.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT HÉLIOTIS

II.b L'option commerciale Héliotis FAVORI permet sur un trajet préférentiel, composé au maximum de 3 gares de péage, choisi par le Titulaire parmi une sélection proposée par la société émettrice (voir annexe liste des trajets), de bénéficier de remises par badge en fonction du nombre de passages réalisés dans le mois sur ce trajet (voir barème tarifaire). En dehors de ce trajet préférentiel, le Titulaire a la possibilité d'emprunter, sans remise tarifaire, les voies équipées du télépéage sur le réseau Escota et sur l'ensemble des sociétés visées à l'Article II des conditions générales. Dans le cadre de cette option, un seul trajet préférentiel est admis par badge.
Les réductions précisées dans le barème tarifaire s'appliquent à chacune des gares du trajet choisi. La Société Escota se réserve le droit de modifier la sélection des trajets proposés et dans ce cas en informera le Titulaire.
II.c L'option commerciale Héliotis FAMILI permet de bénéficier du barème de réduction d'Héliotis FAVORI sur un trajet favori (parmi une sélection proposée - voir annexe liste des trajets) et du barème de réduction d'Héliotis MULTI sur les autres déplacements sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (voir barème tarifaire). Cette option est limitée à 3 badges par contrat. Le Titulaire a la possibilité de modifier l'option commerciale rattachée à un badge sur simple demande auprès des points de vente commercialisant la formule Héliotis ou du Service Clients VINCI Autoroutes. Cette modification prendra effet le premier jour du mois suivant la réception de cette demande de modification.

L'article III. Titulaire du contrat est complété comme suit :
- Le Titulaire ne pourra souscrire l'abonnement qu'à condition d'être domicilié en France métropolitaine ou Monaco.
- Un même Titulaire peut détenir un ou plusieurs badge(s) avec une formule différente ou identique pour chacun de ses badges (dans la limite de 3 formules Héliotis FAMILI par contrat). Quelle que soit la formule choisie, le barème de remise s'applique par badge (voir barème tarifaire).

L'article IV.1 - Souscription est complété comme suit :
- Pour toute souscription d'un contrat à distance (par internet, par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- Pour exercer ce droit, le client doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'Espace Abonnés ou sur le site Internet vinci-autoroutes.com.
- Le client devra retourner le(les) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine, soit par courrier au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans un Espace Clients VINCI Autoroutes, au maximum 14 jours après s'être rétracté.
- Le client reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le(les) badge(s) et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui demeurent à la charge du client rétracté.
- En cas de rétractation et après réception par la société émettrice du(des) badge(s) retourné(s), le client sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice).
- Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer pour la souscription de l'abonnement en Espace Clients, dans les foires ou salons.

L'article IV.2 Garantie de paiement est complété comme suit :
Le montant du dépôt de garantie (voir barème tarifaire) est prélevé sur la facture suivant la délivrance d'un badge.

L'article VI.1.B Remplacement, retrait du badge est complété comme suit :
Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. À défaut, le Titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition et des frais de non-restitution (voir barème tarifaire) seront facturés. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article VII. Opposition à l'utilisation du badge est complété comme suit :
- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du Titulaire (mail, fax, courrier) ou directement auprès de points de vente commercialisant des abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.
- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire).

L'article VIII.1 Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice est complété comme suit :
Le badge peut être restitué dans les points de vente commercialisant les abonnements Héliotis ou auprès du service clients de la société émettrice. En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire).
A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non restitution du badge seront facturés (voir barème tarifaire).
En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera restitué. En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais de gestion du mois en cours sont dus.

L'article VIII.2 Restitution du badge à l'initiative du Titulaire est complété comme suit:
- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota, ou envoyé au Service Clients VINCI Autoroutes.
- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire).
- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.
- En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais de gestion du mois en cours sont dus.

L'article IX - Modification de l'identification est complété comme suit :
La notification peut être faite dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota.
En cas de changement de domiciliation bancaire, le Titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective. En cas de rejet, des frais seront facturés (voir barème tarifaire).

L'article X.2 Modalités de facturation est complété comme suit :
- Les factures seront émises mensuellement.
- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'Espace Abonnés du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire.
- En fonction de la formule d'abonnement choisie (voir barème tarifaire), le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique. La facture électronique ne peut constituer un justificatif fiscal.

L'article X.4 Traitement des impayés - Effets est complété comme suit :
- En cas de rejet de prélèvement, des frais d'incident de paiement et recouvrement amiable (voir barème tarifaire) seront prélevés sur la facture suivante.
- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.
- En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement (voir article IV.2).
Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 Résiliations - effets - par le Titulaire est complété comme suit :
-Dans le cas d'une demande de résiliation par écrit du contrat par le Titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution, des frais de non restitution sont facturés (voir barème tarifaire).
-La demande de changement de l'une des options commerciales Héliotis par le Titulaire n'entraîne pas la résiliation du contrat d'abonnement.

L'article XIV – Modifications contractuelles et tarifs des services - est complété comme suit :
Escota se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières.
Les abonnés en seront alors informés par écrit. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du badge au péage mentionné à l'article II ci-dessus vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions.
En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

Il est ajouté un article XVI - Cession du contrat - aux conditions générales comme suit :
En acceptant les conditions générales et les présentes conditions particulières de la formule Héliotis, le Titulaire reconnaît autoriser toute éventuelle cession de son contrat d'abonnement télépéage par la société émettrice à la société Emetteur VINCI Autoroutes (Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 291 475 et dont le siège social est situé 12- 14 rue Louis Blériot – 92500 Rueil-Malmaison).
En cas de cession du contrat, le terme « société émettrice » présent dans les conditions générales et les présentes conditions particulières renverra à la société Emetteur VINCI Autoroutes qui sera l'unique gestionnaire de l'abonnement à la formule Héliotis du Titulaire.

Il est ajouté un article XVII – Modalités de prélèvement SEPA – aux conditions générales comme suit :
Les autorisations de prélèvements automatiques données par le Titulaire avant le passage au SEPA demeurent valables et sont remplacées par un mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat (RUM) est disponible sur les factures du Titulaire et/ou dans son Espace Abonnés.
– Validité du RIB/ RIP/ RICE
La conclusion du contrat d'abonnement ne sera possible qu'à condition que le Titulaire du contrat, signataire du mandat SEPA, fournisse à la société émettrice un RIB/RIP ou RICE :
– au nom et prénom(s) du signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne physique ;
– au nom de l'entité signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne morale.
– Information du prélèvement
Chaque mois, le Titulaire ayant circulé sera informé par écrit par la société émettrice a minima sept jours avant le prélèvement SEPA sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé.
– Domiciliation bancaire
Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients VINCI Autoroutes. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
– Résiliation du contrat d'abonnement
En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.
– Révocation du mandat
Le Titulaire peut révoquer le mandat à tout moment.
La révocation devra être effectuée par le Titulaire soit par courrier adressé au Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients VINCI Autoroutes.
En cas de révocation du mandat entrainant des impayés, il sera fait application de l'article XII.2 des conditions générales.

SIGNATURE CLIENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières et du barème tarifaire et m'engage à m'y conformer.

Version CGV/CP Juin 2014

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

À retourner signé accompagné de votre RIB-IBAN au
Service Clients – CS 40001 – 13656 Salon de Provence Cedex

COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Référence Abonné* : 06 _ _ _ _ _ _ _ _

Nom* .....

Prénom* .....

Adresse* .....

.....

.....

.....

Code postal* _ _ _ _ _

Ville* .....

Pays* .....

INFORMATION CRÉANCIER

ESCOTA FR73ZZZ156612 – 432, avenue de Cannes - BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Escota à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Escota.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Type de paiement : paiement récurrent

VOTRE RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM)

Le mandat de prélèvement SEPA relatif à votre abonnement télépéage est identifié par la Référence Unique de Mandat (RUM).
Cette référence composée de 20 chiffres figurera sur vos factures télépéage.

AGENCE BANCAIRE / COMPTE À DÉBITER

Référence BIC* _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

IBAN* _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _

Le code IBAN des banques domiciliées en France commençant par FR se compose de 27 caractères.

Fait le / /20 à **Signature du Titulaire du compte à débiter**

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont ESCOTA fait partie pour la gestion de votre contrat d'abonnement télépéage. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon de Provence Cedex.

* Champs obligatoires.

Formule Héliotis Part. - vinci-auroutes.com - Septembre 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement est géré par la société ESCOTA.
ESCOTA - 432, avenue de Cannes – BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex – SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z – id TVA FR 68 562 041 525
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 04 92 97 71 50 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com